20 mars 2020

Activités partielles

Madame, Monsieur, Cher Client,

En l'état des textes en vigueur et à la mesure des annonces portées à notre connaissance à cet instant précis, il nous paraît essentiel de vous rappeler les points suivants :

Il existe une liste officielle de professions ne devant plus accueillir de public jusqu'au 15 avril 2020 ; complétée d'une liste d'activités qui y sont expressément autorisées pour la continuité de l'approvisionnement notamment (confer note ci-après).

Les entreprises relevant d'activités devant accueillir du public, qui n'ont pu convertir totalement ou partiellement leur fonctionnement pour répondre aux exigences sanitaires, devraient être pris en charge dans le dispositif d'activité partielle (chômage technique). Ce dispositif s'appliquera pour ces entreprises qu'elles soient partiellement ou totalement à l'arrêt.

Pour toutes les autres entreprises, le principe est de basculer sans exception tous les emplois en télétravail toutes les fois que cela est possible.

Enfin, lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre le télétravail, les salariés doivent rester en poste.

Dans cette hypothèse, l'employeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité du personnel dans ce contexte particulier.

Les entreprises qui ne sont pas sous le coup des mesures spécifiques applicables jusqu'au 15 avril pourraient subir également des conséquences économiques graves les amenant à envisager des mesures d'activité partielle (chômage technique). Mais dans cette hypothèse, il conviendra de justifier rigoureusement les motifs de ce recours pour pouvoir en bénéficier. Vous trouverez ci-après un lien vers une note précisant (page 18) les cas de recours possibles à une mesure de chômage partiel.

Pour une information détaillée, nous invitons à consulter le lien suivant :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_qr_17032020.pdf

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable

BUREAU D'ALBI : 8 rue Séré-de-Rivières - 81000 ALBI - Tel : 05 63 43 34 00 - Fax : 05 63 43 34 09 - Email : albi@fidsudcdba.fr

Siège social : Chemin des Voûtes – 81300 GRAULHET – Tél : 05.63.34.30.66 – Fax : 05.63.34.59.86
Société à Responsabilité Limitée au capital de 222.000 € - RCS Castres 303 773 139 - SIRET 303 773 139 00090
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Midi-Pyrénées